

GROUPE



Guide auto

Et si votre boîte à gants pouvait contenir toutes les **informations utiles** sur la route ?

AFMA vous offre ce **guide Auto** pour répondre à toutes vos questions sur votre assurance Auto et sur les démarches à suivre en cas de sinistre.



Assurer votre véhicule pour la première fois

Pour apprécier la meilleure couverture à vous conseiller, plusieurs documents et précisions vous seront demandés à la souscription de votre contrat d'assurance.

Pour les particuliers

- Copie de la carte grise ou du certificat de mise en circulation pour les véhicules en WW.
- Copie du permis de conduire (*valable pour la conduite au Maroc suivant les dispositions réglementaires*).
- Copie de la CIN ou de la carte de séjour.
- Garanties et Capitaux à souscrire.

Pour les entreprises

- Copie de la carte grise ou du certificat de mise en circulation pour les véhicules en WW.

- Copie du permis de conduire (*lorsque l'affectataire du véhicule ou son conducteur habituel est connu d'avance*)
- Copie du registre de commerce.
- Garanties et Capitaux à souscrire.

Renouveler votre contrat d'assurance auto

Un courrier vous sera adressé à l'approche de l'échéance de votre contrat vous invitant à récupérer votre attestation d'assurance et régulariser votre prime.

Le délai dont vous disposez vous donne la possibilité, si vous le désirez, de contacter le Département Production Automobile en vue de la révision des garanties souscrites et capitaux assurés concernant votre véhicule. (Voir le glossaire)

Changer de véhicule

Pour actualiser les informations de votre contrat et vous délivrer une nouvelle attestation d'assurance, présentez-vous au Département Production Automobile muni des documents suivants :

- Attestation originale d'assurance.
- Photocopie de la carte grise du nouveau véhicule ou, si le véhicule est en WW, photocopie de son certificat de mise en circulation.

Votre véhicule est en WW

Immédiatement après l'immatriculation définitive de votre véhicule, vous devez vous présenter au Département Production Automobile pour la mise à jour de votre fichier et de votre attestation d'assurance, en produisant :

- L'original de votre attestation d'assurance.
- La photocopie recto verso de la carte grise définitive.

Voyage et déplacement à l'étranger à bord de votre véhicule

Pour bénéficier de votre couverture d'assurance lors de vos voyages et déplacements à l'étranger, vous devez obligatoirement vous présenter au Département Production Automobile pour vous faire établir une attestation d'assurance internationale dite Carte Verte* pour les pays d'Europe et Carte Orange* pour les pays arabes, laquelle vaut attestation d'assurance hors du territoire marocain.

* Cartes obligatoires, elles valent un laissez-passer pour le véhicule et une preuve de son assurance Responsabilité Civile en cas de sinistre.



Que faire en cas de sinistre ?

Victime d'un accident :

Le constat

- Si Dommage Corporel : alertez rapidement la Protection Civile ou saisissez votre Organisme d'Assistance pour le faire, afin de prodiguer les soins nécessaires aux blessés et procéder à leur transfert éventuel auprès d'un Centre Hospitalier. Un procès-verbal doit être établi par les autorités compétentes (Police ou Gendarmerie).
- Si Dommage Matériel pur : établissez un ou plusieurs constat(s) amiable(s), en fonction du nombre de véhicules impliqués dans l'accident. Saisissez votre Organisme d'Assistance pour vous aider en cas de difficultés dans l'interprétation des faits (à la souscription de votre contrat, une carte portant le numéro de téléphone de l'organisme d'assistance vous est remise).

En cas de désaccord, faites appel aux services de Police ou de Gendarmerie pour l'établissement du constat.

NB : En cas d'accident avec un véhicule immatriculé à l'étranger, prendre impérativement la photocopie de la Carte Verte et du permis de conduire du conducteur.

La déclaration

Le délai de déclaration règlementaire étant de 5 jours, vous devez dans ce délai informer AFMA de votre sinistre et lui remettre les documents préalables nécessaires à son instruction soit :

- Constat amiable.
- Constat de police.
- Récépissé du constat de police.

Victime d'un Vol ou d'une tentative de Vol

Dès la découverte du Vol ou du dommage témoignant de la tentative de Vol, déposez immédiatement une plainte auprès du commissariat de police ou de la brigade de gendarmerie territorialement compétente.

Un récépissé de dépôt de plainte vous sera remis dont vous adresserez copie à AFMA, dans un délai n'excédant pas 48 heures.

Victime d'un Incendie ou d'un Bris de Glace

En aviser AFMA dans un délai maximum de 5 jours et suivre avec elle les démarches nécessaires à l'instruction du dossier.

Important

Dans le cadre des prestations d'assistance, vous pouvez être accompagné à tout moment pour l'établissement d'un constat en contactant la compagnie d'assistance partenaire de votre assureur :

ATLANTA	AXA ASSISTANCE	05 22 54 23 23
AXA ASSURANCE	AXA ASSISTANCE	05 22 54 23 23
RMA WATANYA	AXA ASSISTANCE	05 22 54 23 23
SAHAM ASSURANCE	SAHAM ASSISTANCE	05 22 97 47 47
SANAD	AXA ASSISTANCE	05 22 54 23 23
Wafa ASSURANCE	Wafa IMA	08 02 00 33 33
ZURICH ASSURANCES	SAHAM ASSISTANCE	05 22 97 47 47

Prestations disponibles au niveau des grandes villes du Royaume

Vous pouvez également et en fonction du contrat couvrant votre véhicule bénéficier des prestations suivantes :

- a/** Remorquage en cas de panne ou d'accident vers le garage le plus proche du lieu du sinistre et non pas du lieu de votre résidence.
- b/** Transport des passagers non blessés par taxi ou autocar vers la destination finale du voyage ou retour au point de départ.
- c/** Frais de gardiennage pris en charge lorsque le véhicule ne peut être immédiatement remorqué.
- d/** Voiture de remplacement. * *

* * L'assureur accorde un véhicule de remplacement de catégorie économique, pour une durée de 3, 4, 6 et 8 jours, qui dépend non pas de la durée d'immobilisation pour réparation du véhicule sinistré, mais des garanties souscrites, et ce, après production d'une attestation d'immobilisation par le garagiste et remise par le bénéficiaire d'une caution entre les mains du loueur.

Glossaire

ATTESTATION D'ASSURANCE :

certificat délivré, constatant l'existence de l'assurance sur le véhicule et indiquant les caractéristiques, l'immatriculation et la période de couverture.

FRANCHISE :

somme qui, dans le règlement d'un sinistre, reste toujours à la charge de l'assuré.

GARANTIE BRIS DE GLACE :

couvre les dommages causés ou non par un accident subi par les glaces latérales, pare-brise ou lunette arrière du véhicule assuré, dans les conditions et limites contractuellement prévues.

GARANTIE DÉFENSE ET RECOURS :

couvre, dans la limite du capital assuré, les frais, de procédure tendant à :

- *Pouvoir à la défense des intérêts de l'assuré et de toute personne autorisée par lui à utiliser et conduire le véhicule assuré, en cas de poursuites pénales fondées sur la circulation et l'utilisation dudit véhicule.*
- *Obtenir la réparation des dommages.*

GARANTIE INCENDIE :

couvre les dommages occasionnés au véhicule par un incendie, combustion spontanée, chute de la foudre, explosion, dans les conditions et limites contractuellement prévues.

GARANTIE INONDATION :

couvre les dommages matériels directs subis par le véhicule assuré et ayant pour cause l'action de l'eau provoquée par le ruissellement, l'engorgement ou le refoulement des égouts.

GARANTIE PROTECTION COMPLÉMENTAIRE AUTOMOBILE OU PERSONNES TRANSPORTÉES :

assurance contre les accidents corporels pouvant atteindre le conducteur, les personnes transportées au bord du véhicule, et couvrant le décès, l'incapacité permanente, ainsi que le remboursement des frais médicaux dans les conditions et limites contractuellement prévues.

GARANTIE RESPONSABILITÉ CIVILE :

couvre les conséquences de la responsabilité civile de l'assuré à raison des dommages corporels et/ou matériels que le véhicule objet de l'assurance peut causer aux tiers.

GARANTIE TIERCE « DOMMAGE ACCIDENTS » :

couvre les dommages subis par le véhicule du fait d'un accident, que l'assuré soit ou non responsable.

GARANTIE TOUS RISQUES COLLISION « DOMMAGE COLLISION » :

cette garantie s'applique, dans la limite du plafond de garantie choisi et des franchises indiquées, aux dommages subis par le véhicule assuré en cas de collision avec un tiers identifié, quel que soit le degré de responsabilité de l'assuré. La collision doit être constatée par un procès-verbal des autorités compétentes ou par un constat amiable.

GARANTIE VOL :

couvre les dommages résultant de la disparition totale du véhicule et les détériorations qu'il peut avoir subies à l'occasion d'une tentative de vol si expressément prévues dans les dispositions contractuelles.

MODALITÉS DE FIXATION DES VALEURS À ASSURER :

- *Dommages au véhicule/tierce : déclarer la valeur à neuf.*
- *Vol et incendie : déclarer la valeur vénale du véhicule.*

Si au jour de l'accident la valeur déclarée est inférieure à la valeur réelle du véhicule, l'assureur est en droit de réduire l'indemnité due par l'application de la REGLE PROPORTIONNELLE :

$$\text{INDEMNITÉ VERSÉE} = \text{Montant des dommages} \times \frac{\text{Valeur déclarée du véhicule}}{\text{Valeur réelle du véhicule}}$$

TRANSPORT DES MARCHANDISES DANGEREUSES :

si le véhicule assuré est amené, même occasionnellement, à transporter des marchandises dangereuses (inflammables, corrosives, explosives ou comburantes), vous devez en informer AFMA immédiatement. À défaut, la garantie ne vous sera pas acquise en cas d'accident.

VÉTUSTÉ :

représente la dépréciation de votre véhicule due à son usage et à son âge.

Numéros utiles d'AFMA			
CASABLANCA	05 22 42 80 00	FES	05 35 94 49 99
RABAT	05 37 70 26 77	MARRAKECH	05 24 43 80 00
AGADIR	05 28 84 78 78	Oujda	05 36 71 16 08
TANGER	05 39 94 36 35		

de la confiance
naît la performance

22, Bd Moulay Youssef - 21 000 Casablanca
Tél : 05 22 42 80 00 - Fax : 05 22 42 80 60

Une société de

tenor
group

ce document n'est pas contractuel, seuls le contrat et l'avenant demeurent applicables.